

Jean-Pierre Dorand / Daniel de Roche, députés		M1061.08	
Réhabilitation de Catherine Repond, dite « Catillon »		DSJ	
		Cosignataires:	14
Reçu SGC:	08.10.08	Transmis CHA:	16.10.08*
		Parution BGC:	oct. 2008

Dépôt

Le Conseil d'Etat est chargé de soumettre au Grand Conseil un projet de décision/d'acte par lequel Catherine Repond est réhabilitée.

Développement

En 1731, une vieille femme, Catherine Repond, dite Catillon était sauvagement torturée puis exécutée pour « sorcellerie ». Ce procès, qui survient des décennies après la dernière exécution d'une autre « sorcière » étonne. Il s'agit en fait d'un assassinat judiciaire, orchestré par le pouvoir oligarchique de l'époque et son agent Béat-Louis Montenach. Il s'agit de faire taire une femme qui en sait trop sur d'importants personnages et leurs trafics, dont le faux monnayage.

L'analogie avec Anna Göldi, « sorcière » glaronnaise exécutée pour « empoisonnement » en 1785 est frappante. Le député Fritz Schiesser et dix cosignataires ont déposé une motion demandant au Gouvernement glaronnais de proposer un acte par lequel Anna Göldi est réhabilitée. Malgré l'opposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil décide, en 2007, de réhabiliter Anna Göldi et de déclarer que son procès a été un assassinat judiciaire. Les motionnaires écrivent: « *Gerade weil uns nachfolgende Generationen keine Schuld am damaligen Todesurteil und den damit verbundenen Umständen trifft, finden wir es an der Zeit, in einem symbolischen Akt uns zur historischen Verantwortung zu bekennen und Anna Göldi zu rehabilitieren, also für unschuldig zu erklären.* »

Les recherches de Nicolas Morard, Catherine Utz-Tremp et Josiane Ferrari-Clément ont permis de connaître les mécanismes qui amènent à de tels procès.

Pourquoi réhabiliter des innocents condamnés il y a plus de deux siècles ? Il s'agit :

- d'une prise de conscience historique pour le Grand Conseil, qui dispose du droit de grâce. Celui-ci permettait autrefois d'échapper à la peine de mort ;
- d'examiner les rapports entre un pouvoir absolu et l'individu, écrasé par l'appareil de répression tout puissant ;
- de s'interroger sur la tolérance et l'intolérance, celle-ci s'attaquant aux « sorcières » (90% des procès) et aux « sorciers » qui sont réputés avoir commis le crime impardonnable de l'apostasie ;
- de favoriser de nouvelles recherches sur les sources historiques de ces procès afin de mieux cerner la mécanique impitoyable qui brise les individus et transforme l'Etat en monstre répressif.

Après un vingtième siècle qui a pratiqué les « grands procès » truqués, il n'est pas superflu de réhabiliter la dernière « sorcière » exécutée dans le canton, en pensant à toutes celles et à tous ceux qui ont été victimes de telles iniquités.

Je propose donc que, en reprenant les termes de la motion glaronnaise, le Conseil d'Etat soit chargé de soumettre au Grand Conseil un projet de décision par lequel Catherine Repond est réhabilitée.

* * *

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).